

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221219-20221208DEL4-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	24'
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : rue des Acquêts, rue Delpierre, rue du Biez
dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

DELIBERATION :

Publiée le 19 décembre 2022

Rendue exécutoire le 19 décembre 2022

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 19 décembre 2022

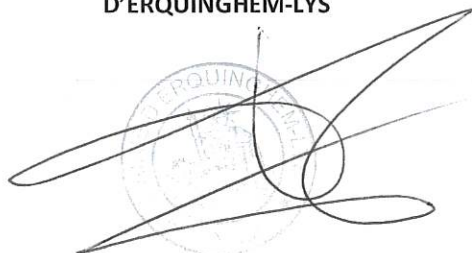
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

Le : 19 décembre 2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2022

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale Salle de la Lucarne, centre Socio Culturel AGORALYS, 120 rue Delpierre, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. **BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, LARD Vanessa,**

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

Me **Laetitia PANIEZ**, procuration donnée à Me **Christelle GRATIEN**,
M. **Jean-Pierre DUBURCQ**, procuration donnée à M. **Vincent DOUCHET**,
M. **François BIERVLIET**, procuration donnée à M. **Ludovic HENZE**,
Me **Bénédicte VANHILLE**, procuration donnée à Me **Annie PREUDHOMME**,
Me **Marie-Maud CAMPHYN**, procuration donnée à M. **Pierre CAMPHYN** ;

Madame **Alizée GRATIEN** a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

L'article 179 de la loi de finance N°2010-1657 du 29 décembre 2010, a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

L'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les critères d'éligibilité de la DETR.

Toutes les communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants.

Les communes de 2001 à 20.000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur de 1,3 fois au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 et inférieur à 20.000 habitants (le potentiel financier moyen pris en compte pour la DETR sera connu au cours du 1^{er} trimestre 2023).

Les communes nouvelles issues en 2022 de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale, de la fusion de communes.

Les établissements publics de coopérations intercommunale peuvent également bénéficier de la DETR sous certaines conditions.

La DETR participe aux travaux de voirie liés à la desserte d'équipements industriels et commerciaux, au réaménagement de centre-bourg, aux intempéries ou équipements de sécurité. Elle peut intervenir dans le financement de constructions scolaires du 1^{er} degré, aux travaux intéressant les autres constructions publiques (mairie, église, patrimoine rural.....) dont l'adaptabilité aux personnes atteintes de handicap, aux travaux de prévention et de lutte contre les inondations, à la mise aux normes de sécurité, à la rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique du patrimoine communal, ainsi que l'éclairage public en agglomération et liés à des problèmes de sécurité.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221219-20221208DEL4-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	24'
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

Page2 – Suite, DETR 2023, rénovation de l'éclairage public

Elle contribue au développement économique ou social (aménagement de zones d'activités économiques), maintien de commerce dans les communes de moins de 5.000 habitants. Elle finance enfin la mutualisation et le maintien des services publics.

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Delpierre, la rue des Acquêts, la rue du Biez envisagé par la commune en 2023, le montant estimatif total de l'opération s'élevant à 67.169 € HT ;

Considérant le programme des travaux qui comporte la dépose et le remplacement des armoires de commande, des poteaux, des luminaires.

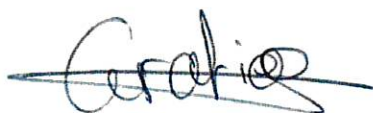
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention en concordance avec la présente délibération.

Les dépenses inhérentes à ces programmes de rénovation seront inscrites en section investissement, dans la limite des crédits au Budget Communal 2023.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

